



Direction interrégionale DIRNE
Bd Gonthier d'Andernach
BP 50120
67403 ILLKIRCH
Tél : 03 88 40 42 42

Société H2air
A l'attention de Mme C. MASADE
870 rue D. Papin
BP 30125
54715 LUDRES

Affaire suivie par : *Annick Blanck*
Téléphone : 03 88 40 42 35
Référence : DIRNE n°596/MM/AB

Illkirch, le 14 Mai 2013

OBJET : Réponse à votre courrier du 03 Mai 2013.

Madame,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien dans le département des Vosges (88) sur la commune de Gruy les Surances [cf. Réf 1].

Le milieu de la zone d'étude se situe à une distance d'environ 80 kilomètres du radar de Réchicourt-la-Petite (54). Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [cf. Réf 2].

Dès lors, Météo-France n'a pas d'objection à formuler pour votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de toute ma considération.

Pour Météo-France Nord-Est
La Division Observation-Réseau

Annick BLANCK



Références :

1. Votre courrier du 03/05/2013 réceptionné le 07/05/2013 sous le n° 2140.
2. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011).

Pour information :

3. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005).
4. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version 1 du 3 juillet 2007).
5. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte » (<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, codes d'accès disponibles auprès des Directions Régionales de Météo-France).